

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2024**

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze

Date de la convocation : **25 septembre 2024**
Nombre de conseillers en exercice : **29**

Nombre de conseillers présents : **21**
Nombre de pouvoirs : **8**

Le deux octobre deux-mille-vingt-quatre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Ussel, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Maire d'Ussel.

Étaient présents 21 membres du Conseil Municipal :

M. Christophe ARFEUILLERE ; M. Gilles BARBE ; Mme Nicole BERTHON ; M. Michel BUCHE ; M. Tony CALLA ; M. Tony CORNELISSEN ; Mme Sandra DELIBIT ; M. Sébastien DEVALIERE ; M. Jean-Pierre GUITARD ; Mme Marilou PADILLA-RATELADE ; Mme Céline PARRAIN ; M. Philippe PELAT ; M. Michel PESTEL ; M. Bruno RAYNAUD ; Mme Tessa SAUBESTY ; M. Jean-Marc SAUVIAT ; M. Adrien SEIXAS ; Mme Françoise TALVARD ; Mme Patricia TILLET ; Mme Michèle VALIBUS et Mme Elisabeth VENTADOUR.

Ont donné procuration 8 membres du Conseil Municipal :

Mme Maryse BADIA à Mme Sandra DELIBIT ; Mme Chrystèle BOYER à M. Gilles BARBE ; M. Patrick COURTEIX à Mme Elisabeth VENTADOUR ; M. Pierrick CRONNIER à Mme Patricia TILLET ; M. Yoann FIANCETTE à Mme Françoise TALVARD ; Mme Mady JUNISSON à M. Jean-Pierre GUITARD ; Mme Martine PANNETIER à Mme Michèle VALIBUS et Mme Sophie RIBEIRO à M. Philippe PELAT.

Secrétaire de séance : M. Adrien SEIXAS

Numéro : DL20241002-015

Matière : 4.2.1 - Fonction publique – personnels contractuels – contractuels relevant des alinéas 3, 4 et 5 de la loi 1984

Objet : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATEGORIE A ET RELATIVE AU RECRUTEMENT, LE CAS ECHEANT, D'UN AGENT CONTRACTUEL DE CATEGORIE A LORSQUE LES BESOINS DU SERVICE OU LA NATURE DES FONCTIONS LE JUSTIFIENT – ARTICLE L 332-8 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L332-8 2° ;

Considérant que les besoins du service justifient le recours à un agent non titulaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

La création au tableau des effectifs de la Commune d'un emploi permanent de catégorie A, à temps complet conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux de Conservation du Patrimoine pour une durée de 3 ans et dans les conditions de l'article L 332-8 2° précité pour exercer les missions suivantes :

Responsable du Musée du Pays d'Ussel

- Gestion administrative, financière et managériale du service,
- Responsabilité et gestion scientifique et technique des collections du musée du Pays d'Ussel, par leur conservation, leur restauration, leur valorisation auprès du public, leur étude et leur enrichissement, et la conception, mise en œuvre et suivi de la programmation culturelle du musée (expositions, événements, partenariats, communication, valorisation).
- Gestion scientifique et technique du musée numérique de la Micro-Folie La Grange et sa valorisation auprès du public par la mise en œuvre d'actions de médiation au sein de la programmation culturelle annuelle spécifique à la structure et mise en place par les équipes du pôle culturel.

GESTION ADMINISTRATIVE, FINANCIÈRE ET MANAGÉRIALE DU SERVICE :

Encadrement : 2 agents et saisonniers sur période estivale

Gestion administrative et budgétaire du service ; recherche de financements et dossiers de subvention en lien avec la DRAC Nouvelle-Aquitaine.

RESPONSABILITÉ SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE DES COLLECTIONS :

Réactualisation du Projet Scientifique et Culturel,

Suivi scientifique des collections, notamment à travers l'inventaire, le récolement, la conservation préventive, les restaurations, pour l'ensemble des collections,

Assurer l'accès et la valorisation des collections permanentes pour le public.

PROGRAMMATION CULTURELLE DU MUSÉE :

Organisation de l'accueil du public, des scolaires et des groupes,

Conception, mise en œuvre et suivi de la programmation annuelle,

Assurer la diffusion et la communication des événements, des actions de médiation et des collections du musée,

Poursuivre et mettre en place des partenariats avec les acteurs du territoire,

Lien et suivi avec les associations (manifestations, événements, partenariats).

SUIVI DES TRAVAUX LIES AUX BÂTIMENTS :

En lien avec les services techniques.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Fait en Mairie d'Ussel, le 2 octobre 2024



Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

[Signature]
Christophe ARFEUILLERE

Le Secrétaire de séance,

[Signature]
Adrien SEIXAS